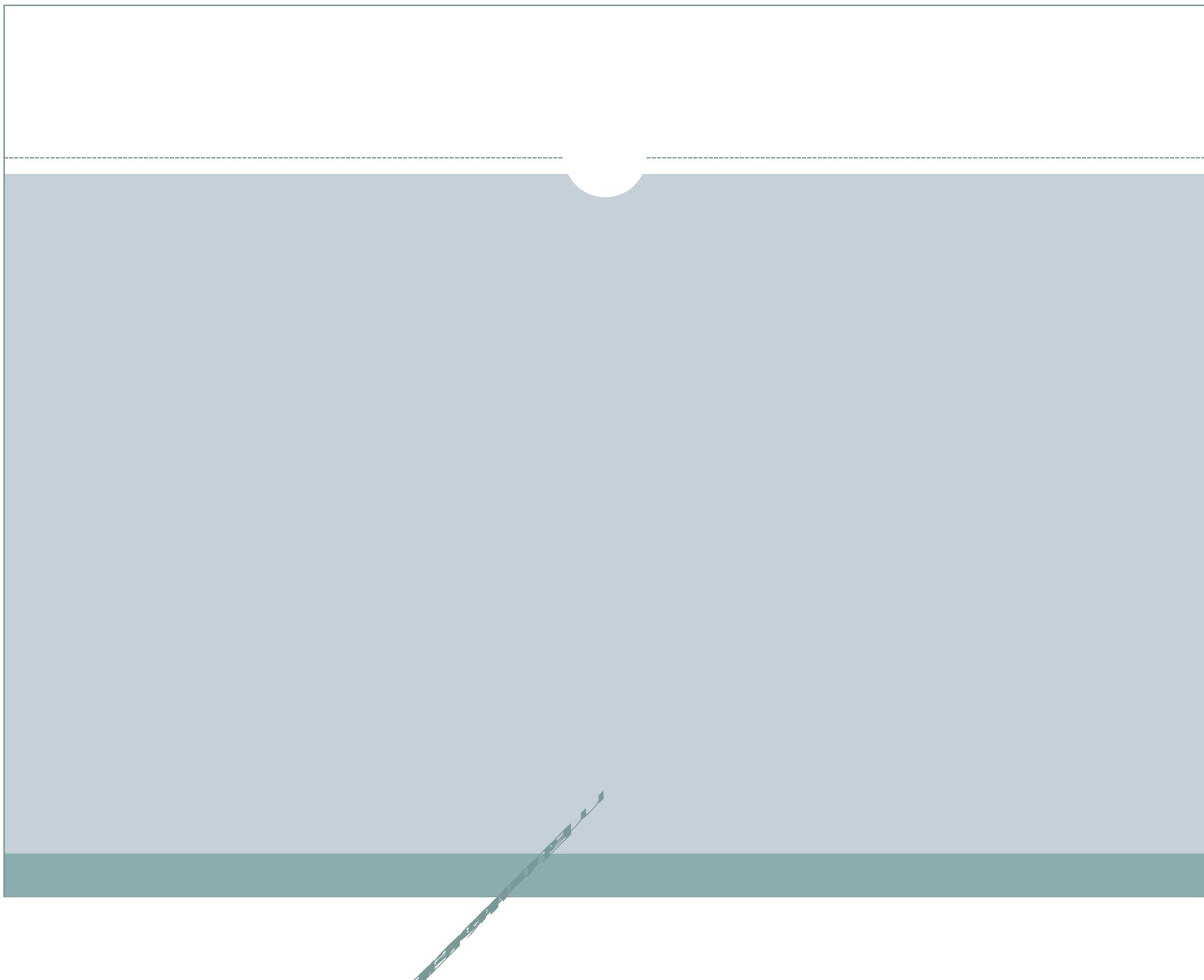


# ENLEVEMENTS CONTRE RANÇONS ET PRISES D'OTAGES (KFR) PAR LES GROUPEs TERRORISTES

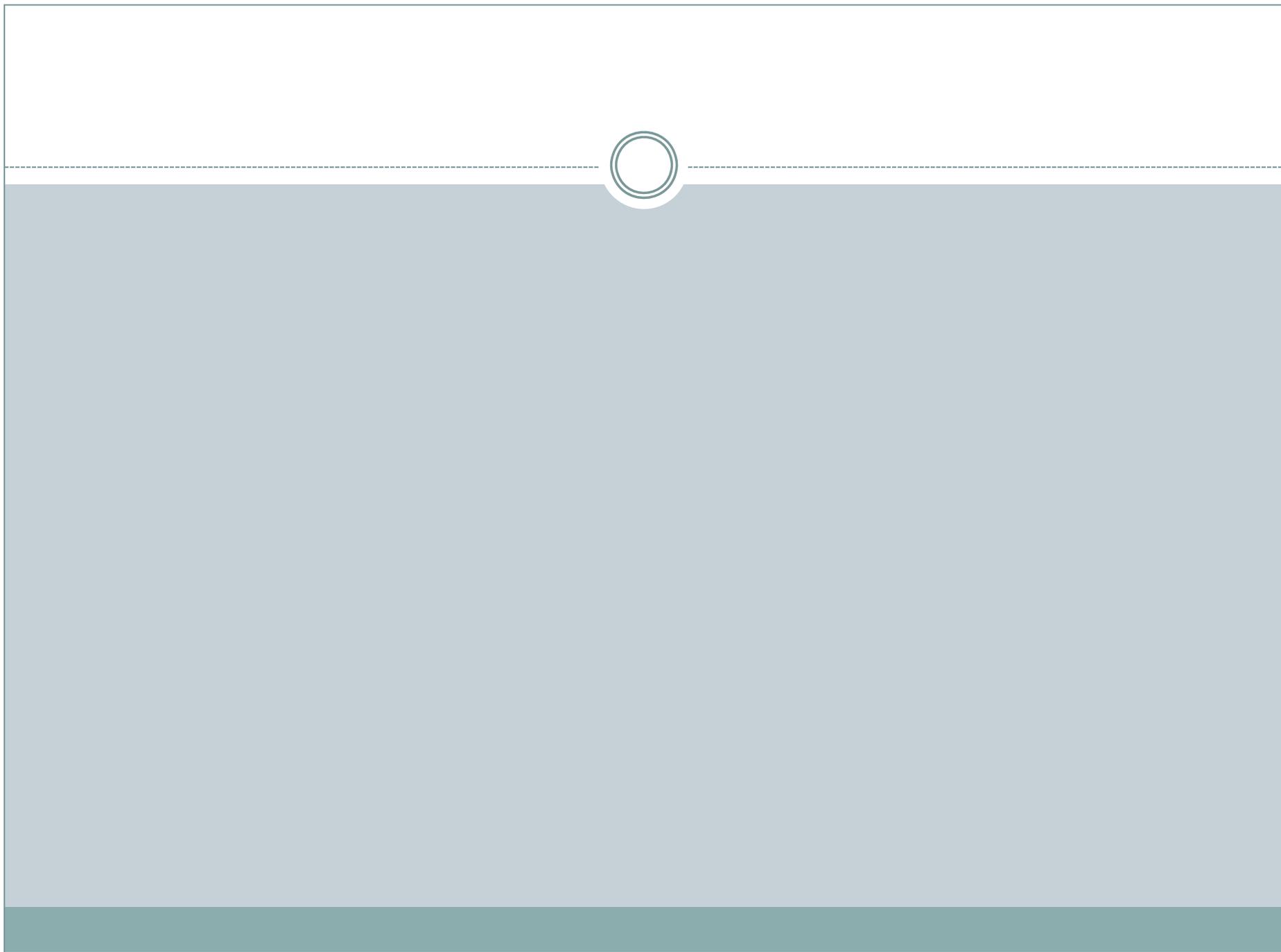
EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LE COLONEL CHRISTIAN  
EMMANUEL MOUAYA POUYI, SPÉCIALISTE ALERTE,  
PRÉVENTION, ANALYSES, ETUDES ET  
PUBLICATIONS.

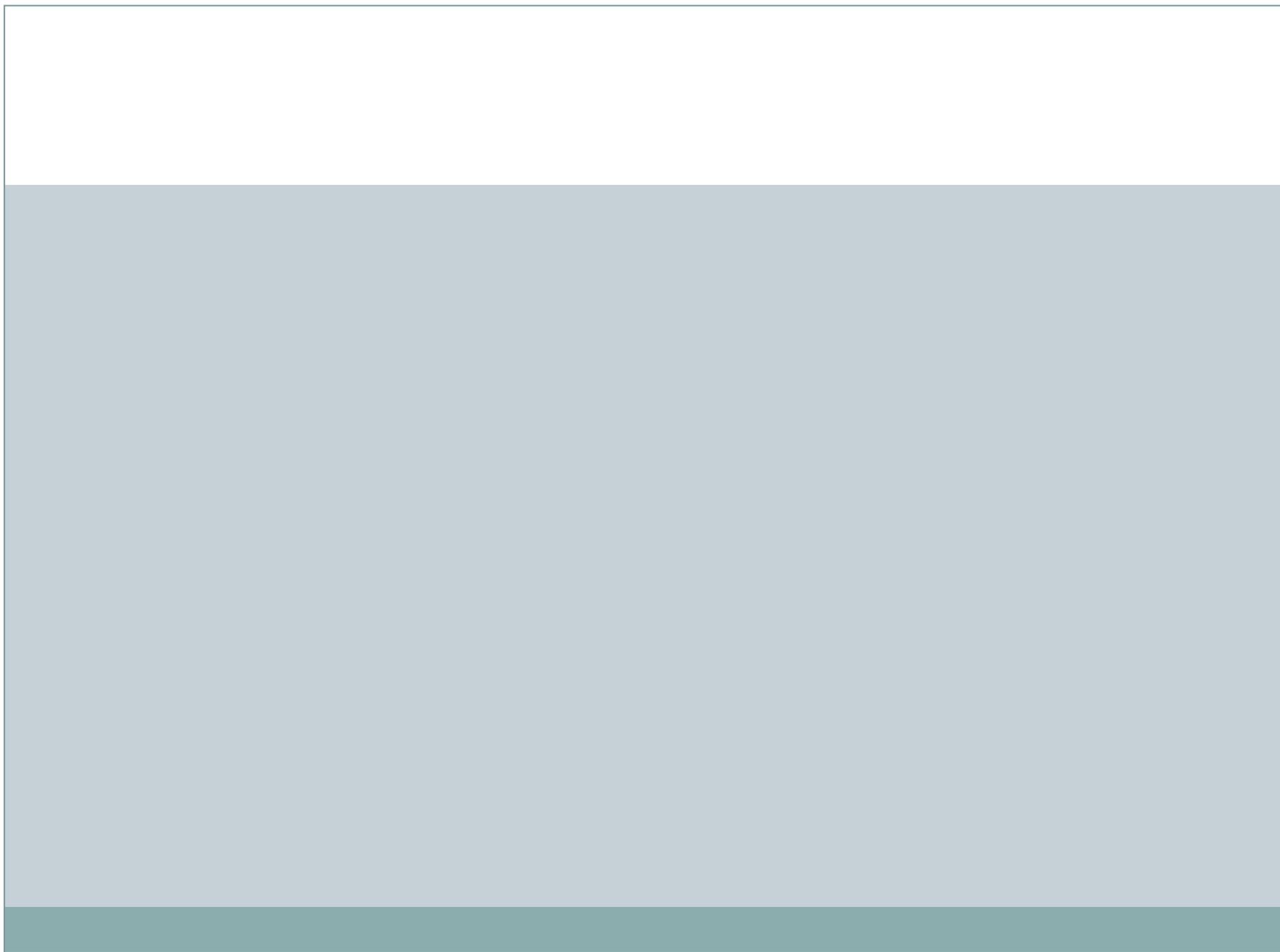
BP. 141. TEL. 00213 21520110/00213551634869

[MPOUYI@CAERT.ORG.DZ/](mailto:MPOUYI@CAERT.ORG.DZ)  
[MOUAYAPOUYI2003@YAHOO.FR](mailto:MOUAYAPOUYI2003@YAHOO.FR)





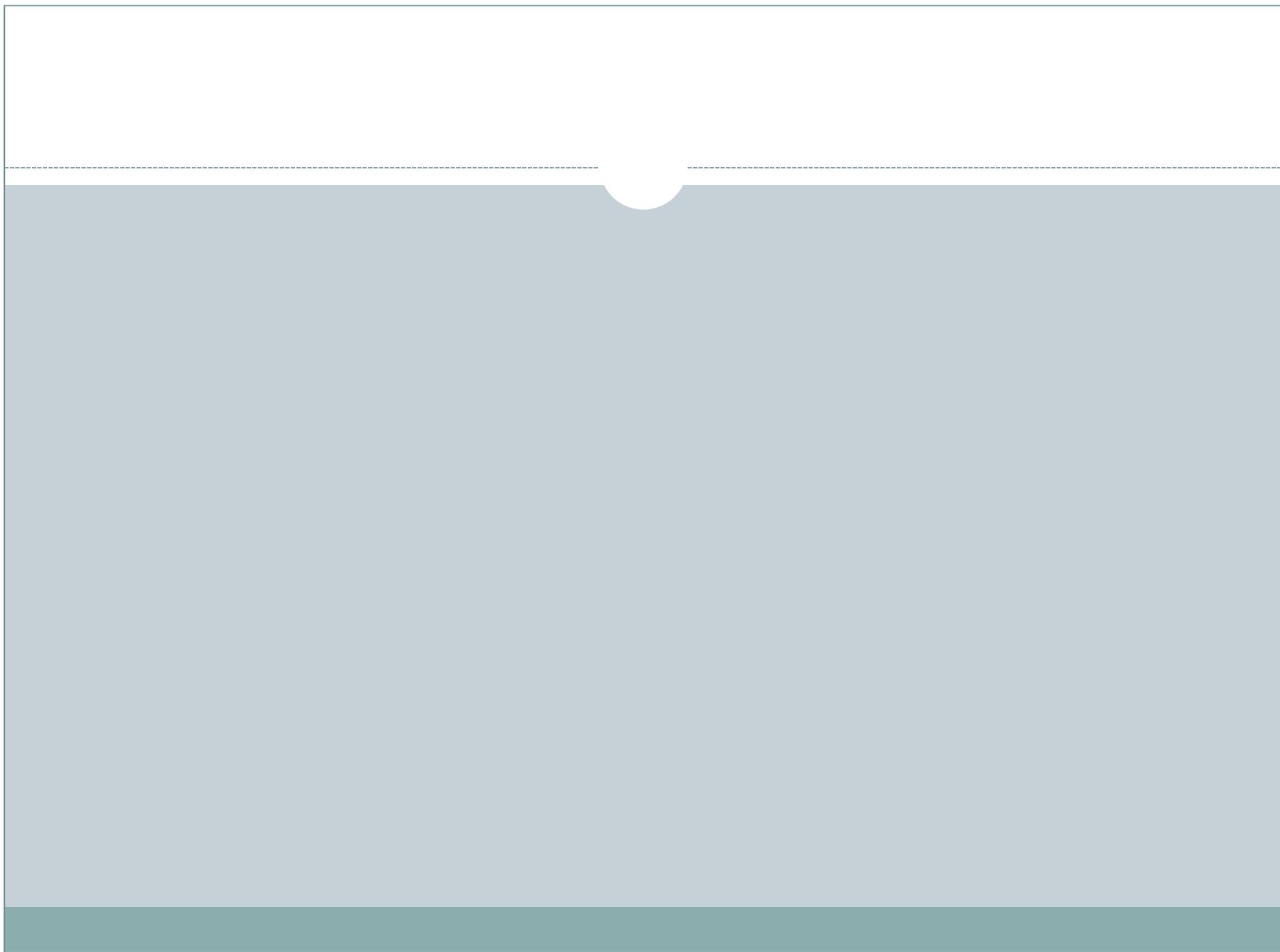




# Objectif de la lutte contre le KFR en Afrique

**Prévenir les enlèvements et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, et le cas échéant faire en**

L'action de l'Union Africaine pour prévenir et lutter contre le KFR est en parfaite adéquation avec les instruments juridiques internationaux pertinents , particulièrement Résolutions 1904 (2009), 1983 (2011) et 2083 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unie, les Décisions de Lough Erne ( Sommet du G8 de juin 2013 en Grande Bretagne), du Groupe Lyon-Rome et de la 16<sup>ème</sup> Conférence au sommet des chefs d'État et



# DECISION CONTRE LE PAIEMENT DE RANÇONS AUX GROUPES TERRORISTES

Adopté par la t 16<sup>ème</sup> i session ordinaire de la Conférence de IUA à Syrte , le 3 juillet 2009



- **La Conférence,**
- **EXPRIME SA SERIEUSE PREOCCUPATION face à l'ampleur prise par le**
- phénomène de piraterie, des prises d'otages et des demandes de rançons qui en
- découlent ;
- **CONSIDERE que le versement de rançons constitue l'un des principaux modes**
- de financement du terrorisme international ;
- **3. RAPPELLE la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité des N12 -232a7l5X**

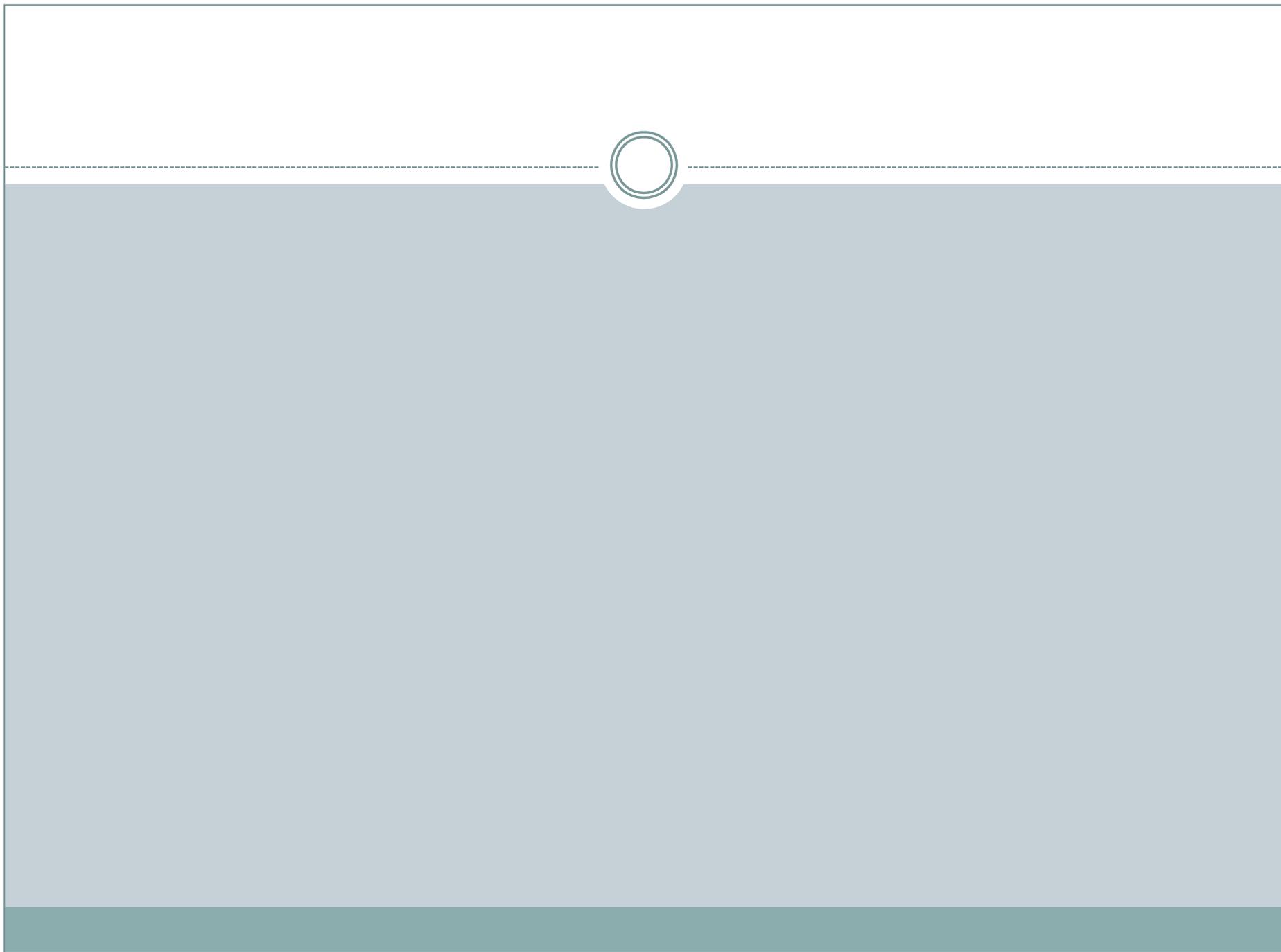
- **LANCE UN APPEL au Conseil de Sécurité pour qu'il adopte une résolution** contraignante contre le paiement des rançons en vue de consolider le dispositif juridique de

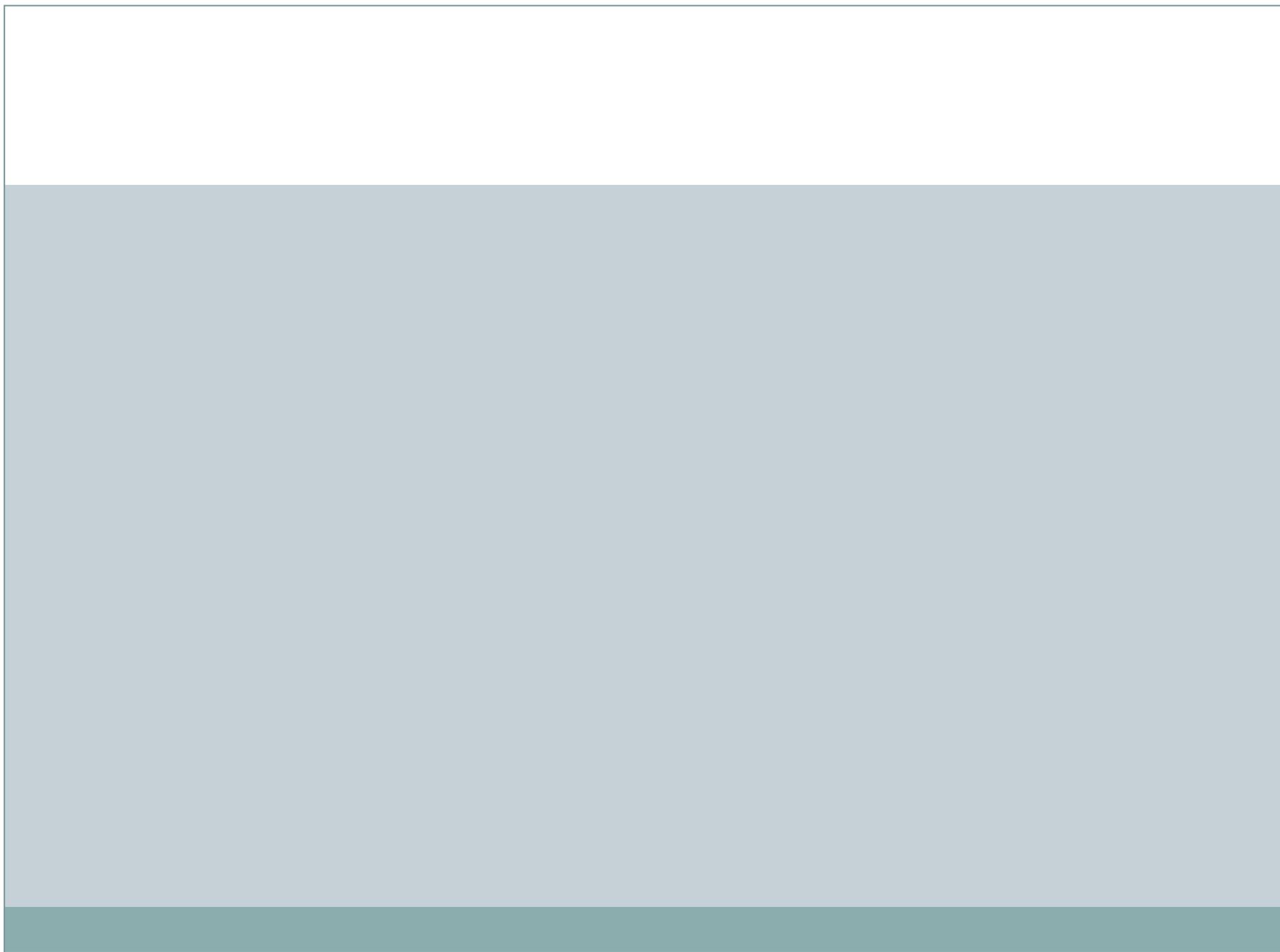
## DÉCISION SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

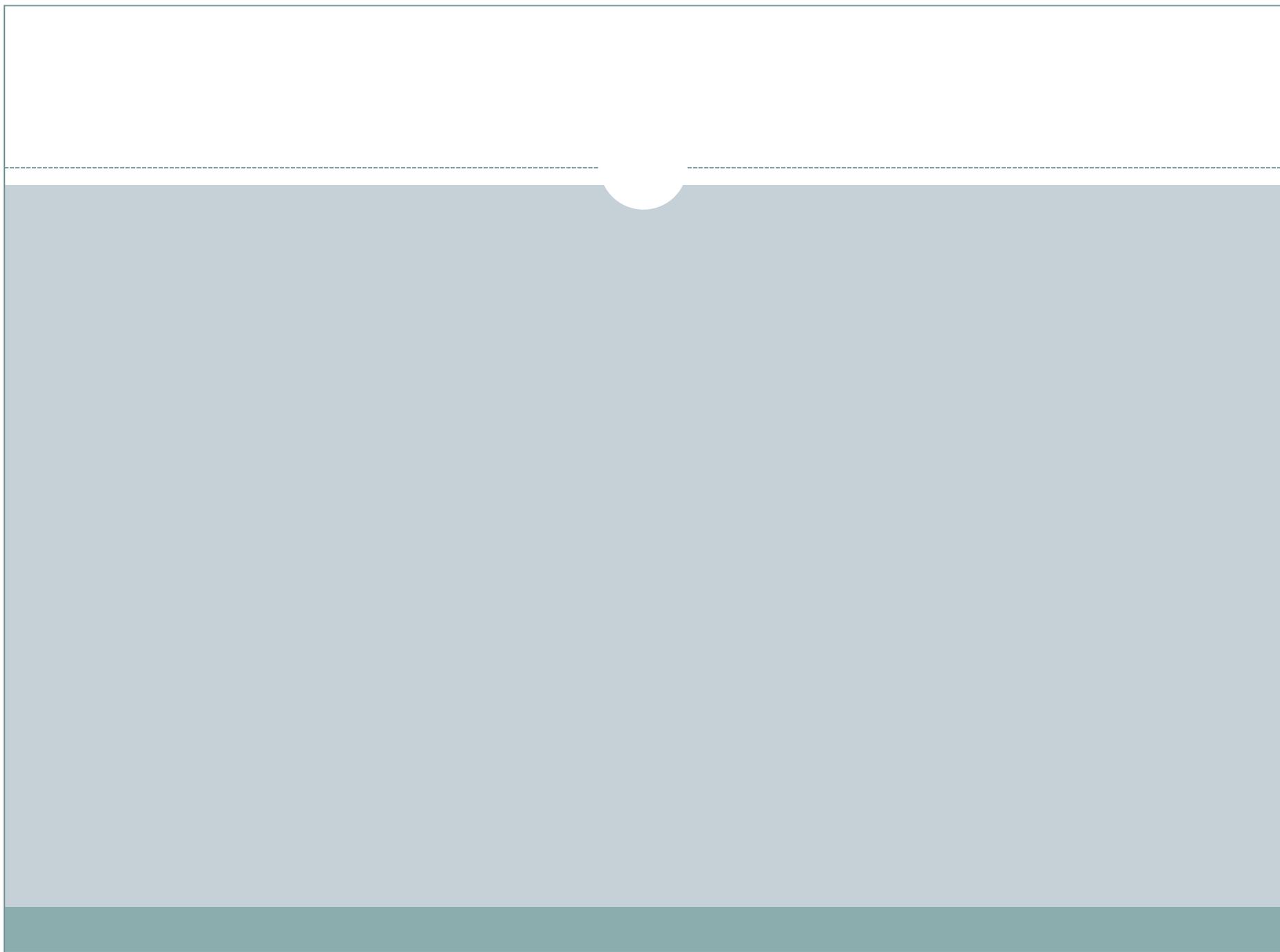
Adopté par la quinz

nférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

- **5. SOULIGNE la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue face au**
- fléau du terrorisme. A cet égard, la Conférence **DEMANDE à la Commission de**
- soumettre, dans les meilleurs délais, au Conseil de paix et de sécurité des
- recommandations concrètes visant à renforcer l'efficacité de l'action africaine dans
- la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- 6. REJETTE toutes les formes de chantage exercées par les groupes
- terroristes telles que la menace d'exécution ou l'exécution d'otages ou la
- demande de rançons pour financer des opérations terroristes ;
- 7. DEMANDE à tous les États africains d'oeuvrer étroitement ensemble, directement
- et à travers les organes compétents de l'UA, à la mise en oeuvre de mesures
- renforcées de coopération, d'entraide judiciaire et de coordination entre les
- services de sécurité, afin de renforcer l'efficacité de l'action collective de l'Afrique
- contre le terrorisme ;
- 8. DEMANDE à la Commission d'entreprendre toutes les consultations nécessaires
- et d'initier les actions appropriées, en vue de mobiliser un large soutien et une
- contribution effective de la communauté internationale à la lutte contre le
- terrorisme en Afrique, y compris le tarissement de ses sources de financement, en
- particulier le versement de rançons ;







# Conclusions



## **1. Renforcement des capacités des États Membres pour:**

- Assurer le contrôle effectif des frontières et des territoires nationaux, notamment des zones à risque;
- Identifier et neutraliser les terroristes avant qu'ils ne passent à l'acte;
- Empêcher les terroristes d'avoir accès à des fonds et à des services financiers, en renforçant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- Lutter contre l'utilisation par les terroristes des nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, aux fins de recrutement et d'incitation à commettre des actes de terrorisme, ainsi que de financement, de planification et de préparation de leurs activités

## **2. Redoubler d'efforts pour soutenir les victimes et ceux qui sont touchés par les enlèvements contre rançon et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes**

## **3. Se soucier spécialement de protéger la vie des otages et des personnes victimes d'enlèvement,**

## **4. Encourager le partenariat public-privé dans la lutte contre l'enlèvement contre rançon**